

SERVICE DE REMPLACEMENT

CONVENTION D'AFFECTATION

(cette convention est seulement un modèle permettant au Conseil d'en connaître le contenu)

Entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, représenté par son Président, *Monsieur L. Georges FOISSAC*, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration en date du 8 juillet 2008,

Et

L....., représentée par, Maire ou....., dûment habilité par délibération du Conseil en date du (date de la délibération relative au service de remplacement),

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :	La présente convention est conclue en application des dispositions des articles 3, 1 ^{er} et 2 ^{ème} alinéas) 25 et 136 de la loi du 26 janvier 1984.
Article 2 :	Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot affecte pour la période du au M, Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe, pour assurer une mission temporaire de remplacement auprès de la Cet agent a la qualité <u>d'agent non titulaire</u> de droit public et effectuera pour cette mission heures par semaine. Toute prolongation ou modification d'horaire de cette mission, fera l'objet d'une demande d'intervention. Ce document sera annexé à la convention et servira de justificatif de paiement pour la collectivité.
Article 3 :	Durant cette mission, l'agent est placé sous l'autorité hiérarchique de M..... , Maire ou.....de la collectivité.
Article 4 :	La collectivité se conformera au contrat de recrutement conclu entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot et l'agent. Un exemplaire de celui-ci est annexé à la présente convention.
Article 5 :	La collectivité ne pourra mettre fin à la mission avant l'arrivée du terme du contrat ou du licenciement de l'intéressé.
Article 6 :	La collectivité remboursera au Centre de Gestion dans le cadre de cette mission de remplacement, - le traitement brut global de l'agent : traitement indiciaire + (supplément familial de traitement + régime indemnitaire le cas échéant) ; augmenté des charges patronales - versera une participation financière égale à 6 % du traitement brut global augmenté des charges patronales En cas : - d'heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale - de déplacement pour des raisons de services sur ordre de mission de l'autorité territoriale la collectivité devra remplir respectivement des états de frais et les envoyer sans délais au Centre de Gestion. La collectivité s'engage à rembourser au Centre de Gestion ces frais supplémentaires.

Article 7 :	A chaque mission, un titre de recette sera établi et la collectivité s'engage à payer dans les meilleurs délais.
Article 8 :	La collectivité prendra à sa charge les autres frais qui pourraient être entraînés par les dispositions du contrat de travail, tels que : - les indemnités de licenciement en cas de rupture anticipée, - la différence entre la rémunération versée par le Centre de Gestion en cas de maladie de l'agent et les indemnités journalières sécurité sociale perçues au titre de la subrogation du Centre de Gestion Dans le cas où le remplacement est supérieur à deux mois, le Centre de Gestion facturera en plus la visite médicale de l'agent.
Article 9 :	Si l'agent contractuel venait à être nommé dans une ou plusieurs collectivité(s) pour une durée supérieure ou égale à 28 heures par semaine, donc affilié à la CNRACL, et sollicitant la validation de ses services auxiliaires, le Centre de Gestion demanderait à la collectivité le remboursement des contributions rétroactives dont le Centre de Gestion se serait acquitté auprès de la CNRACL.
Article 10 :	Toute modification, prolongation, reconduction du contrat ainsi que toute modification de la convention d'affectation devra faire l'objet d'un courrier adressé au Centre de Gestion de la part de la Collectivité.
Article 11:	La collectivité ne pourra confier à l'agent que des missions correspondantes aux qualifications de l'agent.
Article 12 :	Tout litige relevant de la présente convention relève du tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Cahors, le

** Cachet et signature de l'autorité territoriale*

Fait à CAHORS, le

***Le Président du Centre Départemental de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
du Lot ,***

Georges FOISSAC